



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen le 5 février 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire :

Confirmation de 2 cas en Seine-Maritime (Grainville-La-Teinturière et La Bellière)

Deux cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 viennent d'être confirmés dans le département de la Seine-Maritime par le laboratoire national de référence, le premier sur la commune de Grainville-La-Teinturière dans une basse-cour et le deuxième sur la commune de La Bellière dans un élevage détenant plusieurs espèces de volailles.

Il s'agit des premiers cas détectés dans le département de la Seine-Maritime depuis l'apparition du virus en France en novembre 2021. Depuis, 347 foyers ont été confirmés en France, signe d'une circulation très active du virus.

Conformément aux règles sanitaires applicables en pareille situation et pour prévenir tout risque de diffusion, le premier foyer a été dépeuplé le 4 février et le second le 5 février. Par ailleurs, les exploitations ont été nettoyées et désinfectées sans délai.

Des zones réglementées sont établies par arrêtés préfectoraux autour de ces exploitations. Des mesures renforcées de surveillance, de biosécurité et de limitation des mouvements d'oiseaux sensibles s'appliquent dans ces zones. Des contrôles ont été diligentés et les services vétérinaires poursuivent l'enquête épidémiologique pour déterminer l'origine de la contamination.

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers sont concernés. Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, pour endiguer la diffusion du virus : mise à l'abri des volailles, mesures de biosécurité dans les pratiques quotidiennes, vigilance, et alerte de la direction départementale de la protection des populations (ddpp@seine-maritime.gouv.fr) en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.